

BULLETIN DE RÉSERVATION
POUR UN EMPLACEMENT AU XXIX^e SALON
DE LA CARTE POSTALE ET TOUTES COLLECTIONS
BRIGNOLES

organisé par l'Association des Amis Cartophiles Varois
LE DIMANCHE 4 OCTOBRE 2009
dans le Hall des Expositions de 9H à 18H
à renvoyer à l'Association des Amis Cartophiles Varois
M. Jean-Louis BERSIA – La Bétoride – 83170 BRIGNOLES – Tél. : 04 94 69 17 39
www.cartophilesvarois.com

Raison sociale ou Nom et Prénom du Marchand ou de l'Exposant :

Professionnel Collectionneur Adhérents AACV à jour des cotisations 2008 et 2009

Adresse _____

E-mail _____

Code postal : _____ Commune : _____ Tél. : _____

Numéro RC ou Numéro CNI : _____ délivré le _____ Préfecture de _____

Thème de "Collection" : _____

Je vous prie de bien vouloir me réserver un emplacement pour votre manifestation de BRIGNOLES,

le DIMANCHE 4 OCTOBRE 2009

15 Euros x nombre de mètre : _____

1 mètre gratuit pour les adhérents de l'AACV à jour des cotisations 2008 et 2009

Adhérer à l'AACV, cotisation annuelle 15 euros

Souhaits de l'exposants : _____

Présence d'un meuble ou étagère : OUI NON

Si OUI, ajouter 15 euros à votre facture.

MONTANT TOTAL de votre participation _____

Seules les réservations accompagnées du montant correspondant seront prises en considération.

Joindre un chèque **du montant total** à l'ordre de l'Association des Amis Cartophiles Varois.

J'accepte le règlement du Salon (à signer au dos de ce bulletin).

A _____, le _____

signature,

RÈGLEMENT du XXIX^e SALON DE LA CARTE POSTALE DE BRIGNOLES

ARTICLE 1 : Le XXIX^e Salon de la Carte Postale de Brignoles est une manifestation annuelle qui vise à rassembler tous les amateurs de cartes postales de collection anciennes et contemporaine.

Elle ouvre ses portes à d'autres collections : Pin's, Parfums, Disques, Miniatures, Photos, BD, Affiches, Vieux Papiers, Cartes téléphoniques, Philatélie, Marque Postale, etc.

ARTICLE 2 : Le suivi et la maintenance de cette manifestation sont assurés par l'Association des Amis Cartophiles Varois dont le Siège Social se trouve au Musée des Arts et Traditions Populaires, rue Roumanille à Draguignan 83300.

ARTICLE 3 : Les organisateurs se réservent le choix des exposants et le droit de sélectionner et de limiter le nombre d'exposants par thème de collection.

ARTICLE 4 : Les exposants devront déballer leur marchandise et installer leur stand, le dimanche à partir de 7H. L'heure d'ouverture au public est fixée à 9H et la fermeture à 18H.

ARTICLE 5 : L'entrée sera payante 2 Euros. Elle donnera droit à une carte commémorative. Il est possible de s'installer le samedi soir après 17H, attention la salle est fermée mais pas gardée.

ARTICLE 6 : Les emplacements seront réservés dans l'ordre d'arrivée des demandes accompagnées de leur règlement et jusqu'à concurrence des disponibilités.

ARTICLE 7 : Les emplacements qui ne seront pas occupés avant 9H seront considérés comme disponibles et redeviendront la propriété de l'Association qui pourra en disposer.

ARTICLE 8 : L'Association des Amis Cartophiles Varois décline toute responsabilité en cas de pertes, vol, dégradation des pièces, du matériel exposé pendant la manifestation.

ARTICLE 9 : Les exposants seront responsables des dommages causés aux locaux ou au matériel mis à leur disposition.

ARTICLE 10 : Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout participant qui troublerait le bon ordre et la moralité de la manifestation sans avoir à en exposer les motifs et sans qu'il puisse être réclamé d'indemnité ou remboursement d'aucune sorte.

ARTICLE 11 : Les organisateurs se réservent le droit exclusif de l'affichage dans l'enceinte de la manifestation ainsi que de la vente de documents souvenirs.

ARTICLE 12 : Le Salon est ouvert à tous : Professionnels, Amateurs, et Clubs et les organisateurs déclinent toute responsabilité vis à vis des exposants sur leur situation juridique et fiscal.

ARTICLE 13 : Le prix de la location des tables est fixé à 15€ le mètre + 15€ pour meuble. La location ne pourra être inférieure à 2 mètres et supérieure à 6 mètres, 1 mètre est gratuit pour tous les adhérents à jour des cotisations de 2008 et 2009. En raison des frais engagés, les annulations ne pourront être acceptées que jusqu'au 01 septembre, au-delà de laquelle aucun remboursement ne pourra être effectué.

ARTICLE 14 : En raison des nouveaux décrets concernant la vente et l'échange de biens mobiliers dans les manifestations publiques, les exposants voudront bien veiller à être en règle avec la législation en vigueur, et fournir les renseignements nécessaires aux organisateurs afin de pouvoir être inscrits sur le registre de la manifestation.

ARTICLE 15 : Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (*produits inflammables...*). Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables au cas où un agent de sécurité interdirait à l'exposant de participer pour installation non conforme à la sécurité.

Signature de l'exposant,
précédé de la mention "lu et approuvé"